

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt, le vingt-trois décembre, les membres du Comité Syndical se sont réunis à GARLIN, sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents : Mme AMARE Mélanie, M. BERNADET Mickaël (suppléant de Mme FERRANDO Chantal), M. CANIZARES Yann, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, M. GUIRAUT Jean, M. JONVILLE Bernard (suppléant de M. COUET-LANNES Patrick), M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie), Mme LARROUDE Jacqueline, M LESCOLLE Grégory, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, M. PISSONDE Axel (suppléant de Mme UCHAN Samantha), Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie
En exercice	21	
Présents	19	
Dont suppléants	4	
Dont représentés	0	
Votants	19	
Dont pour	19	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	
<i>Date convocation : 15/12/2020</i>		
Etalent excusés : Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme FERRANDO Chantal, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme UCHAN Samantha		
Secrétaire de séance : Catherine RODRIGUES		

N°2020 H1 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION RESTAURATION COLLEGE DE GARLIN

RAPPORT

Mme la Présidente explique au Comité que les repas pour les écoles de GARLIN sont assurés par le collègue Joseph PEYRE de GARLIN. Elle en précise le mode d'organisation :

- pour l'école maternelle de GARLIN : les repas sont confectionnés au collège, transportés par les services du Syndicat à l'école maternelle et consommés à l'école maternelle.
- pour l'école élémentaire : les repas sont confectionnés au collège et consommés au restaurant scolaire du collège.

Elle précise que cette organisation est définie par deux conventions entre le département des Pyrénées Atlantiques, le collège de Garlin et le Syndicat : l'une pour les repas emportés et l'autre pour les repas sur site. Cette convention arrive à échéance et il convient donc de la renouveler.

Mme la Présidente rappelle les dispositions présentes dans les conventions :

- Prix unitaire du repas « élève » : 2.50 €
- Prix unitaire du repas « adulte » : 3.20 €
- Mise à disposition de personnel :

	Agent 1	Agent 2	Agent 3
Temps de travail semaine scolaire	34h	24h	24h
Temps annuel de permanence	35h	-	35h

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de renouveler les conventions de restauration telles que jointes en annexe pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Michèle PLANTE


SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN
05 69 04 78 64 - contact@sivosgerlin.fr